



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture du Havre

Etienne POUSSOT
Chef de Cabinet
02.35.13.34.03
etienne.poussot@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 23 novembre 2022

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents d'EPCI

Objet : Organisation d'une campagne nationale d'abandon d'armes à l'État – du 25/11 au 02/12
P.J. : Kit de communication à destination du grand public

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE).

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime qu'au moins 2 millions d'habitants détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

La plupart de ces armes détenues illégalement sur le territoire national ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de détention de ces armes. Par cette opération, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer souhaite offrir à ces détenteurs de bonne foi la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement.

L'opération d'abandon simplifié d'armes à l'État se déclinera sur tout le territoire métropolitain et dans certains territoires d'Outre-mer.

Dans le département de la Seine-Maritime, trois sites de collecte seront mis en place afin de permettre aux particuliers de restituer des armes dont ils souhaiteraient se séparer. Ces trois sites accueilleront le public entre le 25 novembre et le 2 décembre, de 9h00 à 17h00.

Arrondissement de Dieppe
Stand de tir de
Rouxmesnil-Bouteilles
ZI Louis-Delaporte
76370 Rouxmesnil-Bouteilles

Arrondissement du Havre
Stand de tir d'Harfleur
34, avenue du Camp-Dolent
76700 Harfleur

Arrondissement de Rouen
Stand de tir de Maromme
ZI La Mainie rue Denis-Papin
76150 Maromme

Ces restitutions d'armes et de munitions se feront sans formalités administratives, vérification d'identité mise à part, auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés. Si les détenteurs souhaitent les conserver, des agents de la préfecture seront également présents pour les aider à enregistrer leurs armes dans le système d'information sur les armes (SIA).

En cas d'incapacité de déplacement et/ou si les particuliers disposent d'objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), ils sont invités à contacter la ligne dédiée de la préfecture de la Seine-Maritime au 02.35.13.35.99 pour prendre rendez-vous ou bien organiser un enlèvement sécurisé.

Ces informations sont susceptibles d'intéresser vos administrés, c'est la raison pour laquelle je vous propose de les leur diffuser, à l'aide des éléments de communication joints.

Je vous invite également à relayer sur vos réseaux sociaux et votre site internet les publications des comptes Facebook (Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime) et Twitter (@Prefet76) de la préfecture ainsi que l'article publié sur le site internet de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Operation-nationale-d-abandon-d-armes>

Jé sais pouvoir compter sur vous pour contribuer à faire de cette opération un succès.



Pierre-André DURAND



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON D'ARMES TROUVÉES OU HÉRITÉES

DU 25 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE



VOUS NE SAVEZ PAS QUOI EN FAIRE ?
ON LES RÉCUPÈRE !
VOUS SOUHAITEZ LES CONSERVER ?
VENEZ LES DÉCLARER !



Vous voulez abandonner une arme ?

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Il y en a forcément un près de chez vous.

Cette opération vous permet d'abandonner votre arme sans formalité administrative et gratuitement.

ATTENTION

- *L'opération ne concerne pas les objets dangereux : munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Si vous en détenez, appelez votre préfecture pour organiser un enlèvement sécurisé.*
- *Si vous ne disposez pas de véhicule personnel ou que vous êtes à mobilité réduite, ne prenez pas les transports en commun ! Contactez votre préfecture via le numéro d'appel dédié.*

Vous souhaitez conserver une arme héritée ou trouvée ?

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Des agents de votre préfecture vous accueilleront pour vous aider dans votre démarche de déclaration de votre arme.

Vous pouvez également créer un compte dans le Système d'Information sur les Armes (SIA) depuis chez vous, sur le site sia.interieur.gouv.fr

ATTENTION

- **Ne vous présentez pas avec votre arme !**
- **Apportez des photos** permettant de visualiser l'arme dans son ensemble et ses différents marquages en gros plan (numéro de série, marque, modèle, calibre, etc.).
- **Mesurez la longueur totale de l'arme et celle du canon.**

Renseignez-vous auprès
de votre préfecture.



Plus d'informations sur interieur.gouv.fr/armes



